

Accusé de réception en préfecture

078-217801604-20160602411-2016-AU

Date de télétransmission : 02/06/2016

Date de réception préfecture : 02/06/2016

DECISION 11/2016

autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'investissement consistant à construire un pôle Petite enfance situé dans le parc Jean Moulin :

Considérant le projet de convention présenté par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives ;

DECIDE

Article 1^{er} « est autorisée la signature de la convention citée dans les visas ;

Article 2: il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal;

Article 3: en cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du

tribunal administratif de Versailles.

Article 4 : la présente décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 2 juin 2016,

Le Maire,

Claude GENOT



